

DECISION D'APPROBATION DE MODELES
N° 98.00.452.006.1 DU 5 AOUT 1998

Ensembles de mesurage routiers LAFON modèles AVIDYS 5000 S et AVIDYS 5000 T (PRECISION COMMERCIALE)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 MODIFIE RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET DU 12 AVRIL 1955 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS MESUREURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DU DECRET N° 73-791 DU 4 AOUT 1973 RELATIF A L'APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE AU CONTROLE DES COMPTEURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DE LEURS DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES.

DEMANDEUR

Société LAFON, BP 38, avenue Victor Meunier, 33530 Bassens.

OBJET

La présente décision complète les décisions d'approbation de modèles :

- n° 91.00.452.002.1 du 5 septembre 1991 (1) relative aux ensembles de mesurage routiers LAFON modèles DISTRI VPE 3, DISTRI VPE 5 et DISTRI VPE 5G,
- et n° 92.00.452.003.1 du 31 décembre 1992 (2) relative aux ensembles de mesurage routiers LAFON modèles DISTRI VPE T3, DISTRI VPE T5 et DISTRI VPE T3/5.

CARACTERISTIQUES

Les ensembles de mesurage routiers LAFON modèles AVIDYS 5000 S et AVIDYS 5000 T faisant l'objet de la présente décision diffèrent respectivement des ensembles de mesurage routiers LAFON modèles DISTRI VPE 3 et DISTRI VPE 5 approuvés par la décision n° 91.00.452.002.1 précitée et des ensembles de mesurage routiers LAFON modèles DISTRI VPE T3 et DISTRI VPE T5

(1) Revue de Métrologie, septembre 1991, page 903.

(2) Revue de Métrologie, janvier 1993, page 34.

(3) Revue de Métrologie, février 1990, page 242.

(4) Revue de Métrologie, juillet 1995, page 721.

approuvés par la décision n° 92.00.452.003.1 précitée par :

- le remplacement du dispositif calculateur-indicateur électronique de volume et des prix LAFON modèle VPE approuvé par la décision n° 90.1.02.452.1.3 du 13 février 1990 (3) par le dispositif calculateur-indicateur électronique LAFON modèle LAFEC 2000 approuvé par la décision d'approbation de modèle n° 95.00.510.005.1 du 31 juillet 1995 (4),
- le nom du modèle,
- la possibilité de monter le flexible sur un enrouleur,
- la longueur et le diamètre du flexible,
- le cas échéant, la présence d'un micro filtre séparateur d'eau, installé en amont du dispositif d'élimination de l'air et du gaz, lorsque les ensembles de mesurage faisant l'objet de la présente décision sont destinés à ravitailler en carburant les petits avions ou aéronefs.

Les caractéristiques métrologiques des ensembles de mesurage faisant l'objet de la présente décision sont les suivantes :

	AVIDYS 5000 T	AVIDYS 5000 S
Débit maximal	2,9 ou 4,8 m ³ /h	3 ou 5,4 m ³ /h
Débit minimal	0,29 m ³ /h	0,15 m ³ /h
Pression maximale	3,5 bar	2 bar
Echelons d'indication		
Volume		0,01 L
Prix		0,01 F
Portée maximale des indicateurs		
Volume		9 000 L
Prix		9 000 F
Livraison minimale		5 L

CONDITIONS PARTICULIERES D'INSTALLATION

Pour les ensembles de mesurage faisant l'objet de la présente décision et dont le débit maximal est supérieur à $3,6 \text{ m}^3/\text{h}$, la valeur de la livraison minimale peut être supérieure à celle figurant dans le tableau précédent, tout en étant de la forme 1.10^n , 2.10^n ou 5.10^n , n étant un entier négatif, nul ou positif.

En particulier, si l'ensemble de mesurage considéré comporte un flexible plein monté avec enrouleur, l'accroissement de volume interne, résultant du passage de la position du flexible enroulé non soumis à pression à la position flexible déroulé soumis à la pression de la pompe sans écoulement, ne doit pas dépasser le double de l'erreur maximale tolérée sur la livraison minimale.

Si l'ensemble de mesurage considéré ne comporte pas d'enrouleur, l'accroissement de volume interne ne doit pas dépasser l'erreur maximale tolérée sur la livraison minimale.

Une note, placée de manière visible du consommateur à proximité du dispositif indicateur de gaz, précise que la distribution du carburant doit être arrêtée en cas de présence de bulles d'air ou de gaz dans ce dispositif.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision doit porter, outre les inscriptions réglementaires, le numéro d'approbation de modèle figurant dans le titre de celle-ci.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

La vérification du dispositif calculateur-indicateur électronique LAFON, modèle LAFEC 2000, équipant les ensembles de mesurage faisant l'objet de la présente décision est effectuée selon les modalités définies dans sa décision d'approbation.

DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas ont été déposés, sous la référence DA 00-9815, à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Aquitaine et chez le demandeur.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 5 septembre 2001.

ANNEXE

Plan de scellement n° 6578.

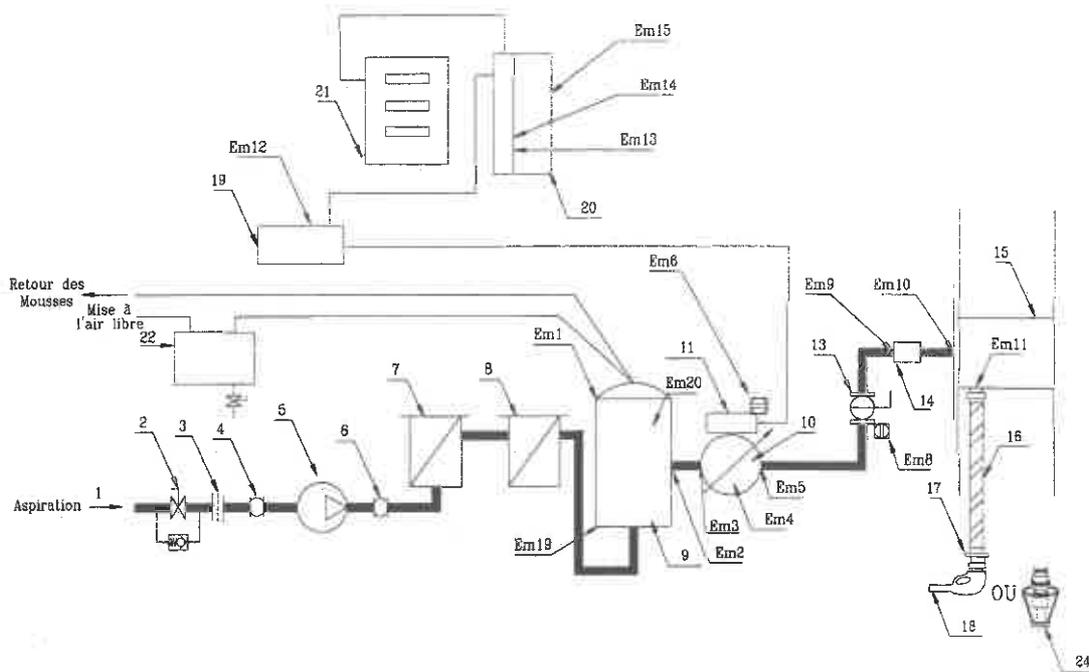
POUR LE SECRETAIRE D'ETAT ET PAR DELEGATION :

LE DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,

J.J. DUMONT

■ N° 6578

ENSEMBLES DE MESURAGE ROUTIERS LAFON, AVIDYS 5000 S ET AVIDYS 5000 T



Nomenclature

- 1 - Cuve
- 2 - Vanne (option)
- 3 - Préfiltre (option)
- 4 et 6 - Manchon souple (option)
- 5 - Pompe
- 7 - Filtre (option)
- 8 - Second filtre (option)
- 9 - Séparateur de gaz
- 10 - Mesureur
- 11 - Emetteur d'impulsions
- 12 - Indicateur de gaz si nécessaire
- 13 - Vanne de manoeuvre (option)
- 14 - Raccord (option)
- 15 - Enrouleur (option)
- 16 - Flexible plein
- 17 - Raccord tournant
- 18 - Robinet d'extrémité
- 19 - Contrôleur hydraulique (LAFEC 2000)
- 20 - Calculateur (LAFEC 2000)
- 21 - Indicateur
- 22 - Bac récupérateur des mousses (option)
- 24 - Accrocheur aviation (option)

Scellements

- Em 1 - Scelle la tête de dégazage
- Em 2 - Scelle la sortie du séparateur de gaz
- Em 3 - Scelle l'entrée du mesureur
- Em 4 - Scelle le réglage du mesureur
- Em 5 - Scelle la sortie du mesureur
- Em 6 - Scelle la liaison entre l'émetteur d'impulsions et le mesureur.
- Em 7 - Scelle l'indicateur de gaz
- Em 8 - Scelle la vanne de manoeuvre
- Em 9 - Scelle le raccord
- Em 10 - Scelle l'entrée de l'enrouleur
- Em 11 - Scelle la sortie de l'enrouleur
- Em 12 - Scelle la connexion entre l'émetteur d'impulsions et le contrôleur hydraulique
- Em 13 - Scelle l'interrupteur de calibration
- Em 14 - Scelle l'interrupteur d'usine
- Em 15 - Scelle le capot du calculateur électronique
- Em 16 - Scelle la plaque d'identification

Em16

PLAQUE D'IDENTIFICATION

EQUIPEMENTS PETROLIERS ET INDUSTRIELS		
 Avenue Victor Maunier BP 38 33530 BASSENS Tel : 05.57.80.80.80 Telex : 550 508 F Fax : 05.55.31.51.21 18081299	Modèle : <input type="text"/>	Livraison mini : <input type="text"/>
	Numéro de série : <input type="text"/>	Débits : m ³ /h
	Année de fabrication : <input type="text"/>	Maxi : <input type="text"/>
	Décision : <input type="text"/>	Mini : <input type="text"/>
	Date décision : <input type="text"/>	Maxi bar : <input type="text"/>
		Mini bar : <input type="text"/>
	Liquides mesurés : <input type="text"/>	
	Poinçons périodiques : <input type="text"/>	

